

NOS VICTOIRES 2022



MIEUX REPRÉSENTER LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT

- Reconnaissance de la CAPEB comme **1ère organisation patronale** de France, tous secteurs confondus en nombre d'entreprises.
- Défense de la validité des **accords d'entreprise** auprès de l'URSSAF.
- Reconnaissance par la Cour de Cassation de l'opportunité de disposer de **deux champs paritaires** distincts (jusqu'à dix salariés et plus de dix salariés), pour mieux représenter les petites entreprises (Conventions collectives).
- Obtention de la Présidence de la section professionnelle dédiée aux 190 000 TPE de moins de 11 salariés qui adhèrent à l'OPCO Construction.

REJOIGNEZ LE MOUVEMENT !

L'utilité de la CAPEB encore démontrée ou comment la force d'un collectif de 60 000 adhérents bénéficie à toutes les entreprises artisanales du bâtiment.

MOINS DE CHARGES PLUS D'AIDES

- Maintien de la **Déduction forfaitaire Spécifique** pour 2022 et 2023 et fin progressive du dispositif jusqu'en 2031 évitant un surcoût important et brutal pour les entreprises.
- Prolongation des aides à **l'apprentissage**.
- Augmentation des prises en charge des formations des artisans et des conjoints collaborateurs par le **FAFCEA**.
- Revalorisation des contributions **FEEBAT** aux formations en efficacité énergétique pour réduire le reste à charge des entreprises.

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES FACE AUX ENJEUX SOCIÉTAUX

- Poursuite de la rénovation des CAP pour les adapter aux évolutions des métiers et des marchés.
- Déploiement du programme OSCAR pour accompagner les entreprises dans la gestion des dossiers CEE avec les Accompagnateurs des Pros.
- Prolongation de l'expérimentation « Qualification Chantier » qui permet à une entreprise non qualifiée RGE de faire néanmoins bénéficier ses clients des aides liées à cette qualification (MaPrimeRénov', CEE) en faisant réaliser un audit en fin de chantier.
- Obtention d'une concertation pour l'élaboration d'un dispositif MaPrimeAdapt' simple et mutualisé.



ADAPTER LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES AUX RÉALITÉS DES ENTREPRISES

REP Bâtiment :

- Report de l'entrée en vigueur d'1 an suivi d'une **période de tolérance transitoire** de 4 mois
- **Maillage territorial** fin (10 km maximum des chantiers et entreprises)
- Collecte directe des déchets stockés par les entreprises avec **prise en charge de 80 % des coûts**
- **Simplification** du bordereau de dépôt (CERFA) et la suppression de l'obligation de détailler dans les devis les éco-participations des produits et matériaux

ZFE : report jusqu'à juillet 2023 de l'interdiction de circulation des véhicules classés Crit'Air 3, dans un premier temps à Paris et dans son agglomération.

Facturation électronique : Diffusion d'un guide pratique et d'une campagne d'information des pouvoirs publics pour faciliter la prise en main par les TPE de la plateforme de dématérialisation des factures.

AIDER LES ENTREPRISES À FAIRE FACE AUX PÉNURIES ET HAUSSES DES PRIX

- Mise en place d'un comité de crise du BTP à la demande de la CAPEB pour lutter contre les comportements abusifs qui a permis d'obtenir :
 - Raccourcissement du délai de publication des Index BT
 - Un mode d'emploi des Index pour les entreprises et leurs clients.
- Incitation des partenaires de la CAPEB via une déclaration commune à :
 - Maintenir les prix durant 60 jours.
 - Prévenir les entreprises des hausses de prix dans un délai d'un mois.
 - Intégrer dans leurs prix le juste coût de la hausse en toute transparence.
- Echelonnement sur 10 ans (au lieu de 6) des remboursements des PGE (Prêts Garantis par l'Etat).

LE SAVIEZ-VOUS ?

La CAPEB compte 60 000 adhérents.

Les entreprises employant jusqu'à dix salariés représentent :

- 545 000 entreprises, soit 96 % des entreprises du bâtiment, dont 375 000 entreprises travaillant sans salarié (incluant 152 000 en micro-entreprises) et 170 000 entreprises employant entre 1 et 10 salariés.
- 516 000 salariés, soit 47 % des salariés du bâtiment
- 52 200 apprentis formés dans le bâtiment
- Presque la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment (46 %)

FAVORISER L'ACCÈS DES PETITES ENTREPRISES AUX MARCHÉS

Marchés publics :

- Pérennisation du seuil de gré à gré à 100 000 € HT.
- Maintien du seuil de paiement direct du sous-traitant de 1er rang à 600 € (contre 4000 € envisagés).
- Consignes des Pouvoirs publics aux Maîtres d'Ouvrage Publics pour :
 - Intégrer des clauses de révision de prix dans les contrats.
 - Ne pas appliquer de pénalités de retard en cas de difficulté d'approvisionnement.
 - Modifier les contrats en cas de besoin de substitution d'un matériau par un autre.
 - Relever les seuils planchers des avances à 30 % (contre 20 % précédemment).

Rénovation énergétique : report de l'obligation de recourir à un accompagnateur Rénov' en janvier 2023 pour les travaux supérieurs à 5000 € réalisés par les ménages modestes et très modestes, et en septembre 2023 pour tous les ménages et les bouquets de travaux générant plus de 10 000 € de MaPrimeRénov'.



+ PLUS FORTS ENSEMBLE, GRÂCE À VOUS MERCI !